

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000236-048

DATE : Le 5 octobre 2009

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE JULIEN LANCTÔT, J.C.S.

OPTION CONSOMMATEURS

Requérante

et

NICOLE BERGERON

Personne désignée

c.

BANQUE ROYALE DU CANADA

Intimée

et

SYLVESTRE, FAFARD, PAINCHAUD

Procureurs du groupe

et

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS

Mise en cause

JUGEMENT

[1] Le Tribunal est saisi d'une requête en approbation d'une Transaction et en approbation des honoraires des procureurs du Groupe ;

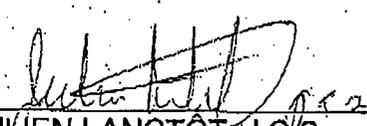
[2] Considérant que la requête est bien fondée en faits et en droit ;

500-06-000236-048

PAGE : 2

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**ACCUEILLE** la requête;**APPROUVE** la transaction intervenue entre les parties, R-1, et **ORDONNE** aux parties et à tous les membres du groupe qui ne s'en sont pas exclus de se conformer à ses termes et conditions;**DÉCLARE** que la transaction, R-1, est juste, raisonnable et équitable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe;**DÉCLARE** que la transaction, R-1, constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;**DÉCLARE** que le recours collectif est réglé de façon finale, irrévocable et permanente;**RÉSERVE** la juridiction exclusive et continue de cette Cour sur les parties pour administrer, superviser, interpréter et appliquer la transaction, R-1, selon ses termes et conditions pour le bénéfice mutuel des parties;**DÉCLARE** juste et raisonnable la convention d'honoraires et mandat professionnel R-5;**APPROUVE** la convention d'honoraires et mandat professionnel R-5;**ORDONNE** à l'intimée de verser une somme de 285 000 \$ dans les trente jours du présent jugement, à être distribuée comme suit :

Fonds d'aide au recours collectif :	103 856,52 \$
Honoraires extrajudiciaires (taxes incluses) :	80 423,44 \$
Déboursés (taxes incluses) :	15 746,51 \$
Fondation Claude Masse :	84 973,53 \$

ORDONNE à l'intimée de défrayer les coûts de la publication de l'avis aux membres, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 14 435,59\$;**ORDONNE** au cabinet d'avocats Sylvestre Fafard Painchaud de rembourser 10 448,27 \$ au Fonds d'aide aux recours collectifs;**LE TOUT** sans frais.

JULIEN LANCTÔT, J.C.S.

500-06-000236-048

PAGE : 3

Me Normand Painchaud
Sylvestre, Fafard, Painchaud
Avocats de la requérante et de la personne désignée

Me Jean-Charles René
Me Geoffrey Conrad
Ogilvy Renault
Avocats de l'intimée

Date d'audience : Le 5 octobre 2009